

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

LUNDI 3 MARS 2025

Nombre de conseillers : 30
- Présent(e)s : 22
- Pouvoirs : 6
- Excusé(e)s : 1
- Absent(e)s non
excusé(e)s : 1

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 mars, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 24 février 2025, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la salle des fêtes à Communay, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.
Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Nicolas VARIGNY, Laurent BICARD (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Martine JAMES, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLELIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, Arnaud DELEU, Pascale LUCARELLI, René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Béatrice CROISILE, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Bettina VOIRIN (Ternay)

Pouvoirs :

Mme Maryse MERARD (Chaponnay) a donné pouvoir à M. Laurent BICARD (Chaponnay)
Mme Cécile SUBRA (Chaponnay) a donné pouvoir à M. Nicolas VARIGNY (Chaponnay)
Mme Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)
M. Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône) a donné pouvoir à Mme Mireille BONNEFOY (Sérézin du Rhône)
Mme Frédérique LEPERS (Simandres) a donné pouvoir à M. Michel BOULUD (Simandres)
M. Roberto POLONI (Ternay) a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL (Ternay)

Excusé :

M. Patrice LAVERLOCHERE (Ternay)

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

**N°2025-17-4.2.1
03/03/2025**

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité et autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique

Pierre BALLELIO, Président, rappelle à l'assemblée que :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 2° ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;
Vu le tableau des effectifs ;
Vu le bureau communautaire du 17 février 2025 ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement public sont créés par l'organe délibérant de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris ;

Considérant que le maintien du bon fonctionnement des services de la CCPO durant la période estivale (du 1^{er} juin au 31 août 2025) implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer l'emploi d'assistant(e) administratif(ve) polyvalent(e) dont les missions sont les suivantes :

- Trier, numériser, étiqueter, classer et archiver des documents
- Renommer et classer informatiquement puis contrôler
- Faire un publipostage à partir d'un tableau Excel et préparer des courriers d'envois
- Saisir des données d'informations dans un tableau Excel
- Rédiger des bordereaux d'envois
- Mettre sous plis
- Renseigner des informations sur une plateforme
- Se déplacer en voiture pour recueillir des informations sur le terrain
- Noter les informations nécessaires sur la base d'un questionnaire papier
- Recenser des informations
- Réaliser des autres missions de secrétariat

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **CREE** à compter du 1^{er} juin 2025, un emploi non permanent d'assistant(e) administratif(ve) polyvalent(e) à temps complet de catégorie C, sur le grade d'adjoint administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;
- **AUTORISE** le Président à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 332-23 2° du code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent ;
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée maximale d'un mois renouvelable expressément dans la limite de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutifs ;
- **PRECISE** que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget 2025 de la CCPO au chapitre 012.

Télétransmise en Préfecture le - 7 MARS 2025
Affichée le
Certifiée exécutoire le - 7 MARS 2025

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président

